



Décision n° CODEP-CAE-2018-019450 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2018 autorisant Electricité De France – Société Anonyme à modifier de manière notable le site électronucléaire de Flamanville (INB n° 108 et n° 109)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 21 décembre 1979 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Flamanville, dans le département de la Manche ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2014-DC-0420 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 février 2014 relative aux modifications matérielles des installations nucléaires de base ;

Vu l’autorisation précédemment délivrée sous la référence de la décision n°CODEP-DCN-2017-033815 du 29 août 2017

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier référencé D305218018291 du 16 mars 2018;

Considérant que, par courrier du 16 mars 2018 susvisé, EDF-SA a déposé une demande d’autorisation de modification portant sur la phase de fin de construction du Centre de Crise Local et le basculement du Bloc de Sécurité et du Local Technique de Crise des tranches 1 et 2 du CNPE de Flamanville vers celui-ci ; que cette modification constitue une modification notable de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France – Société Anonyme (EDF-SA), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les installations nucléaires de base n°108 et n°109 dans les conditions prévues par sa demande du 16 mars 2018 susvisée.

Article 2

La présente décision, référencée CODEP-CAE-2018-019450, met fin à la décision précédente référencée CODEP-DCN-2017-033815 du 29 août 2017.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Caen, le 23 avril 2018.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
Le chef de division,

Signé

Hélène HERON